



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

TOTAL SE

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Réunion du Conseil d'administration du 29 juillet 2020
TOTAL SE
2, place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

TOTAL SE

Siège social : 2, place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Réunion du Conseil d'administration du 29 juillet 2020

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 25 avril 2018 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2018 (18^{ème} résolution).

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette Assemblée générale avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'une telle opération, dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'émission. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 18 septembre 2019 de procéder à une augmentation de capital et a été informé, lors de sa séance du 29 juillet 2020, de l'augmentation de capital de 32 900 957,50 euros par l'émission de 13 160 383 actions ordinaires, chacune d'une valeur nominale de 2,50 euros et d'une prime d'émission de 23,70 euros, dûment constatée par votre Président-directeur général le 11 juin 2020.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

TOTAL SE
*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation
du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
30 juillet 2020*

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2018 (18^{ème} résolution) et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ; et
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 30 juillet 2020

Les Commissaires aux comptes,

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit


Jacques-François Lethu
Associé


Eric Jacquet
Associé

Laurent Vitse
Associé

Céline Eydieu-Boutté
Associée